



Dénonciation d'un contrat de location meublé avant entrée

Par **warocquier**, le **30/07/2012** à **12:44**

Bonjour,

Le locataire avec lequel j'avais conclu un contrat de location en meublé vient de m'indiquer qu'il ne souhaite plus entrer dans les lieux comme prévu au premier septembre.

Ai-je un recours, et que faire de sa caution ?

Merci pour votre réponse,

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **30/07/2012** à **16:46**

Bonjour,

Si le bail est signé, le locataire doit vous faire parvenir officiellement son congé avec un préavis d'un mois. Qu'il ne soit pas encore entré dans les lieux n'y change rien.

Vous lui rendrez son dépôt de garantie (et non pas caution) dans les délais prévus au bail ou à défaut dans les deux mois.